

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS PUBLIC**

**CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-497**

Aux personnes et organismes intéressés par le projet de règlement : **21-497 amendant le règlement de zonage numéro 240 et ses amendement en vigueur en vue de :**

- 1. Modifier les limites de la zone 25-CH à même une partie de la zone 24-H dans le but de supporter la mise en place de nouveaux établissements commerciaux;**
- 2. Modifier les usages autorisés dans la zone 34-F et régir les nouveaux usages;**
- 3. Modifier les usages autorisés dans la zone 27-CH en vue d'y autoriser la classe « commerce et services liés à l'automobile ».**

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

- 1-** Que lors d'une séance ordinaire tenue le 15 mars 2021, le Conseil de la municipalité des Escoumins a adopté le projet de règlement 21-497 amendant le règlement de zonage numéro 240 et ses amendement en vigueur en vue de :
  1. Modifier les limites de la zone 25-CH à même une partie de la zone 24-H dans le but de supporter la mise en place de nouveaux établissements commerciaux;
  2. Modifier les usages autorisés dans la zone 34-F et régir les nouveaux usages;
  3. Modifier les usages autorisés dans la zone 27-CH en vue d'y autoriser la classe « commerce et services liés à l'automobile ».
- 2-** Que ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la municipalité et vise les zones 24-H et 25-CH ainsi que les zones contiguës 17-CN, 18-P, 22-H, 23-P, 26-P, 49-C, la zone 34-F ainsi que les zones contiguës 17-CN, 19-H, 22-H, 28-H, 29-H, 33-F, 35-CH, 36-C, 37-F, 38-CN, 45-A, 46-F, 50-P, 51-CH, 58-H, 60-CH, 65-F, 66-CH, de même que la zone 27-CH ainsi que les zones contiguës 26-P, 28-H, 29-H, 30-CH illustrées au plan de zonage annexé au projet de règlement 20-491 disponible pour fins de consultation sur le site Web de la municipalité ou sur demande écrite auprès de la municipalité.
- 3-** Que l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite et en ce sens, fait plutôt l'objet de commentaires écrits de la part de toute personne intéressée.
- 4-** Que le projet de règlement sous le numéro 21-497 (zonage) et sa présentation est diffusée sur le site Web ([www.escoumins.ca](http://www.escoumins.ca)) de la municipalité sous la section « urbanisme ».
- 5-** Que toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courrier adressée à la Municipalité des Escoumins au 2, rue Sirois, Les Escoumins, G0T 1K0 ou encore par courriel à l'adresse électronique [administration.muni@escoumins.ca](mailto:administration.muni@escoumins.ca), et ce, pendant 15 jours suivants la publication du présent avis.

**DONNÉ À LES ESCOUMINS, CE 17<sup>ième</sup> JOUR DU MOIS DE MARS 2021**



**Andrée Lessard, directrice générale et  
Secrétaire-trésorière**